

## GARANTIE DES MENUISERIES

**Garantie 1 an** = garantie de parfait achèvement :

→ durée pendant laquelle FRANCE MENUISIERS intervient pour parfaire ses travaux en menuiserie, en excluant la prise en charge des défauts esthétiques non signalés à la réception : vitrages et menuiseries rayées, etc...

*Exemple : réglage de béquilles, manivelles de volets roulants, porte qui frotte, qui ferme mal...*



**Garantie 2 ans** = garantie de bon fonctionnement :

→ durée pendant laquelle FRANCE MENUISIERS intervient pour réparer ou remplacer les fournitures posées qui sont des éléments d'équipement dissociables (qui peuvent s'enlever sans détérioration) inaptes à remplir leur fonction.

*Exemple : motorisation et tablier (volets roulants), menuiseries qui peinent à ouvrir, voilage d'une porte bois vitrée intérieure...*



**Garantie 10 ans** = garantie décennale :

→ durée pendant laquelle FRANCE MENUISIERS intervient pour réparer ou remplacer les fournitures concernant le clos et le couvert qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination ou qui affectent sa solidité.

*Exemple : une menuiserie que l'on ne peut plus ouvrir du tout, un coffre de volet qui a des infiltrations d'air ou infiltrations par liaison menuiserie / gros œuvre.*

**L'intervention de FRANCE MENUISIERS, quelque soit le type de garantie, est conditionnée par une utilisation normale des fournitures posées et un entretien normal de celles-ci.**